

**« LETTRE D'ACCEPTATION DE LA PRESTATION  
D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 3 ANS  
ET DE MOINS DE 13 ANS »**

A Le Mans, le : .....

Monsieur, Madame, Nom : .....  
Prénom : .....

Atteste sur l'honneur avoir l'autorité parentale sur l'enfant :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Personne à contacter (si besoin) :

Nom : .....  
Prénom.....  
N° de tel : ..... Lien de parenté : .....

Je certifie que cet enfant a plus de 3 ans et moins de 13 ans. Je m'engage, par la présente, à venir le rechercher à l'issue du parloir, raison pour laquelle je suis présent(e) sur l'établissement.

**J'ai lu avec lui les règles suivantes, lorsque je suis à l'accueil :**

- **je respecte les consignes de la personne chargée de l'accueil**
- **je suis poli et je respecte les autres**
- **je respecte le matériel et les locaux**
- **je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer**
- **je ne me moque pas des autres enfants et je ne me bats pas**

La signature de la présente vaut acceptation du règlement intérieur de la garde des enfants qui se trouve au verso.

Pour valoir de qui de droit.  
Signature :

**Pièce d'identité présentée : .....**  
**Livret de famille présenté : .....**

# «REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS»

## 1) Jours d'ouverture et horaires de l'accueil des enfants

Les mardi, jeudi, vendredi et samedi : le matin de 8h55 à 11h50 - l'après-midi de 12h50 à 17h00

Le mercredi : le matin de 7h45 à 11h50 - l'après-midi de 12h50 à 17h00

## 2) Modalités administratives

L'accueil des enfants, dont les adultes accompagnants ont réservé auprès de nos services lors de la prise de rendez-vous des parloirs par l'accueil téléphonique, est prioritaire. La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous aux parloirs peuvent être gardés.

Les enfants doivent avoir plus de trois ans et moins de 13 ans.

L'adulte accompagnant l'enfant doit être titulaire de l'autorité parentale.

L'adulte doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille lorsqu'il confie et vient chercher l'enfant.

8 enfants peuvent être accueillis en même temps.

Les personnels ne sont plus responsables de l'enfant dès que l'adulte l'accompagnant vient le chercher. L'adulte accompagnant l'enfant vient le chercher dès son retour de parloir ou à l'issue de ses démarches administratives ou rendez-vous administratifs.

Lors de leur départ, les enfants sont toujours remis à l'adulte qui les a déposés sauf demande expresse de l'Administration.

## 3) Encadrement et activités

Les enfants sont encadrés par du personnel formé et compétent.

Les enfants portent durant le temps de garde un badge de couleur permettant de les identifier.

Des jeux ainsi que des activités créatives et ludiques seront proposés aux enfants.

## 4) Conditions médicales

**Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.**

En cas de suspicion de maladie contagieuse, GEPSA ou l'ASAFD avec l'accord de l'Administration Pénitentiaire, pourra demander à la famille de fournir un certificat médical indiquant que l'enfant n'est pas porteur de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de garde des enfants.

En cas d'accident, toutes les mesures seront prises pour que soient avertis au plus tôt : les services d'urgences (pompiers, SMUR...) et l'Administration Pénitentiaire qui informera l'adulte en cours de visite. En attendant l'intervention des services d'urgence, des premiers soins seront donnés à l'enfant.

## 5) Vêtements et bijoux

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les bijoux pouvant être dangereux seront ôtés par l'adulte accompagnant l'enfant.

En cas de perte ou d'incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.